



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 44 - FEVRIER 2014**

# SOMMAIRE

## **Le préfet des Bouches- du- Rhône**

### **Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

Arrêté N °2014030-0008 - Arrêté n ° IAL-13117-04 modifiant l'arrêté n °  
IAL-13117-03 du 26 mai 2011 relatif à l'état des risques naturels et  
technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de  
VITROLLES .....

1

### **Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de l'Environnement**

Arrêté N °2013357-0006 - Arrêté préfectoral du 23 décembre 2013 autorisant la  
Ville de MARIGNANE à poursuivre l'exploitation de l'installation de stockage de  
déchets inertes lieu- dit " Étang de BOLMON " .....

4





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2014030-0008**

**signé par  
Autre signataire**

**le 30 Janvier 2014**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Urbanisme**

Arrêté n ° IAL-13117-04 modifiant l'arrêté n °  
IAL-13117-03 du 26 mai 2011 relatif à l'état  
des risques naturels et technologiques majeurs  
de biens immobiliers situés sur la commune de  
VITROLLES



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service Urbanisme  
RAA

---

**Arrêté n° IAL-13117-04**  
modifiant l'arrêté n° IAL-13117-03 du 26 mai 2011  
relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de  
**VITROLLES**

---

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, et R563-4, D563-8-1 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 fixant la liste des communes des Bouches du Rhône concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,  
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-13117-03 du 26 mai 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Vitrolles  
Vu l'arrêté préfectoral approuvant le plan de prévention des risques technologiques de la société Brenntag Méditerranée pour son installation de mélange et de conditionnement de produits chimiques divers à Vitrolles le 4 novembre 2013,  
Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles Servanton, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, notamment en matière d'actes relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires,  
Vu l'arrêté n°20114006-0011 du 6 janvier 2014 du directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches du Rhône portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône,

Sur proposition de M. le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Le document d'information communal (DCI) joint à l'arrêté n° IAL-13117-03 du 26 mai 2011 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

### **ARTICLE 2 :**

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **Vitrolles**, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtées ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie de **Vitrolles**, en sous-préfecture, en préfecture et accessible depuis le site internet de la préfecture des Bouches du Rhône.

### **ARTICLE 3 :**

Une copie du présent arrêté et du document d'information communal qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de **Vitrolles** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

### **ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, Le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le chef des services déconcentrés de l'État départemental des territoires et de la mer, et le maire de la commune de **Vitrolles** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 30 janvier 2014

pour le préfet, par délégation

Le Chef du Service Urbanisme



Bénédicte Moisson de Vaux



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2013357-0006**

**signé par  
Pour le Préfet, le Secrétaire Général**

**le 23 Décembre 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de  
l'Environnement  
Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux**

Arrêté préfectoral du 23 décembre 2013  
autorisant la Ville de MARIIGNANE à  
poursuivre l'exploitation de l'installation de  
stockage de déchets inertes lieu- dit " Etang de  
BOLMON "



PREFET DES BOUCHES DU RHONE

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES  
DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Marseille le 23 DEC. 2013

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX  
REGLEMENTES POUR LA PROTECTION DES  
MILIEUX

Dossier suivi par : Monsieur CORONGIU  
Tel : 04.84.35.42.72  
N° 2013-456-DIN

**ARRETE autorisant la Ville de Marignane  
à poursuivre l'exploitation de l'installation  
de stockage de déchets inertes, lieu-dit  
«Étang de BOLMON »**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD,  
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le Code de l'Environnement, Livre V, Titre 1<sup>er</sup>, et notamment ses articles L.541-30-1, R.541-70, R.541-71 et R.541-72 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2009 ;

Vu la demande du Maire de la Commune de Marignane du 14 juin 2013 ;

Vu le rapport de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 23 octobre 2013 ;

Vu l'avis du Sous-Préfet d'Istres en date du 13 novembre 2013 ;

**Considérant** que par arrêté n° 236-2008-DIN, en date du 30 septembre 2009, la Mairie de Marignane a été autorisée à exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur son territoire,

**Considérant** que par demande du 14 juin 2013, le Maire de Marignane sollicite la prolongation du délai d'exploitation de cette installation ;

**Considérant** que l'arrêté d'autorisation portait sur un volume de 79 000 m<sup>3</sup>, volume nécessaire pour atteindre les cotes décrites dans l'étude paysagère réalisée par l'exploitant, et que l'installation n'a reçu que 54 000 m<sup>3</sup> durant la période d'autorisation ;

**Considérant** qu'aucun des intérêts visés à l'article R.541-70 du Code de l'Environnement n'étant menacé par cette prolongation, il y a lieu de donner une suite favorable à la demande du Maire de Marignane, et de lui imposer des prescriptions complémentaires ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**ARRETE**



## ARTICLE 1-

La Commune de Marignane est autorisée à prolonger l'exploitation de stockage de déchets inertes située sur son territoire, route de la Plage, lieu-dit « Etang de Bolmon », jusqu'au 30 septembre 2015.

## ARTICLE 2 -

L'exploitation devra cependant cesser dès que les cotes, définies sur le calcul de cubatures présenté le 3 octobre 2013, auront été atteintes.

La hauteur totale de l'ouvrage reste limitée à 9 mètres.

## ARTICLE 3 -

Une copie du présent arrêté sera affichée à la mairie de Marignane.

Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs du département.

## ARTICLE 4 -

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Marseille :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leur groupement, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

## ARTICLE 5-

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
  - Le Sous-Préfet d'Istres,
  - Le Maire de Marignane,
  - La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
  - Le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques, de Défense et de la Protection Civile,
  - Le Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours,
  - Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;
- sont chargés chacun en ce qui les concerne du présent arrêté.

Marseille le 23 DEC. 2013

Pour le Préfet  
Le secrétaire Général



Louis LAUGIER